



Madame, Monsieur,

L'opérateur désigné de la **BOLIVIE**, Empresa de Correos de Bolivia (ECOBOL), me prie d'informer les Pays-membres de l'UPU de ce qui suit:

«Le 26 septembre 2011, lors d'un contrôle des envois postaux dans diverses entreprises privées de messagerie, l'unité d'inspection a décelé des timbres illicites utilisés par une entreprise disposant du certificat annuel d'exploitation de première catégorie et menant des activités aux niveaux national et international, conformément à l'article 5 du décret suprême n° 29799, stipulant que tous les opérateurs autorisés de services express doivent impérativement apposer sur chaque envoi des timbres-poste commercialisés et contrôlés par ECOBOL.

Les timbres frauduleux avaient une valeur faciale de 1,5 BOB, étaient munis d'une face autocollante et étaient polychromes. Leur texture était suspecte et leur dentelure d'une exécution grossière. Après que cette émission illicite a été constatée, tous les envois ont été soumis à un contrôle minutieux, ce qui a permis de détecter 37 envois affranchis à l'aide de timbres illicites. Ce délit a été dénoncé aux forces spéciales de lutte contre le crime de la police nationale, où une procédure pénale est en cours dans le cadre de la justice ordinaire.»

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

K.J.S. McKeown
Directeur du développement des marchés

Annexe 1

Figurine émise illégalement et dénoncée par l'opérateur désigné de la Bolivie,
Empresa de Correos de Bolivia

